

mois entiers, Et conclud a ce que le dit Roussel soit condamné luy payer la somme de cent soixante liures pour le prix des dites deux Caualles ; La COUR a condamné et condamne le dit Roussel payer au dit Cicard La somme de cent soixante Liures pour le prix des dites Caualles, scauoir moitié dans le jour et feste de Toussaint prochain Et l'autre au premier jour de Januier aussi prochain, si mieux n'aime le dit Cicard en reprenant celle des dites caualles qui n'a point trauaillé, receuoir comptant la somme de quatre vingt liures pour le payement de l'autre suiuant les offres du dit Roussel, Et le dit Roussel aux depens %.

CONGÉ a Noel POURUEU deffendeur sur les fins de l'exploit de Hubert huissier en datte du cinquiesme du present mois, Et incidemment demandeur, contre Charles COUILLARD demandeur, faute de comparoir, par vertu duquel congé apres que le dit pourueu a dit qu'il deuoit au dit Couillard la somme de douze liures portée par le dit Exploiet, mais qu'en qualité de Marguillier de la paroisse de la Coste de Lauson il pretendoit les retenir jusqu'a ce que le dit Couillard luy eust Liuré vn cent de planches qu'il est obligé de fournir pour la dite Eglise, LA COUR a ordonné et ordonne que dans huictaine pour toute prefixion et delay il sera fait droit aux parties ainsy que de raison, Et soit signifié %.

La femme de
Courtis contre
Fabbé Dubois.

DÉFFAUT a Marguerite BERGER femme de Charles Courtis demanderesse aux fins de l'exploit fait a sa requeste par Hubert huissier Le Cinquiesme du present mois, contre M^r Jean Baptiste DUBOIS SIEUR DES GRISELLES prestre ou le sieur Jean Le Chasseur son procureur deffendeur et deffaillant faute de comparoir.

ENTRE René BRANCHE appellant de certaine sentence rendüe par le Lieutenant general de la preuosté de cette ville en datte du vingt et vniesme Juillet dernier d'vne part, et Jean BERNARD intimé d'autre ; Parties ouyes, VEU la requeste du dit Branche l'arrest estant au bas par lequel le suppliant